

CONTACT

dmpa.bapi.fct@intradef.gouv.fr

Ministère de la Défense / SGA / DMPA / SMAE / BAPI
60 boulevard du Général Martial Valin
CS21623 - 75509 Paris Cedex 15



Directeur artistique / Graphiste > [PASCAL ILIC \(SGA/COM\)](#)
Crédits photographiques > [JACQUES ROBERT \(SGA/COM\)](#) - [DR](#)
Impression > [PÔLE GRAPHIQUE DE PARIS \(SGA/SPAC\)](#)

MARS 2016



LE SOUTIEN DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

www.defense.gouv.fr

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE SOUTIENT LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

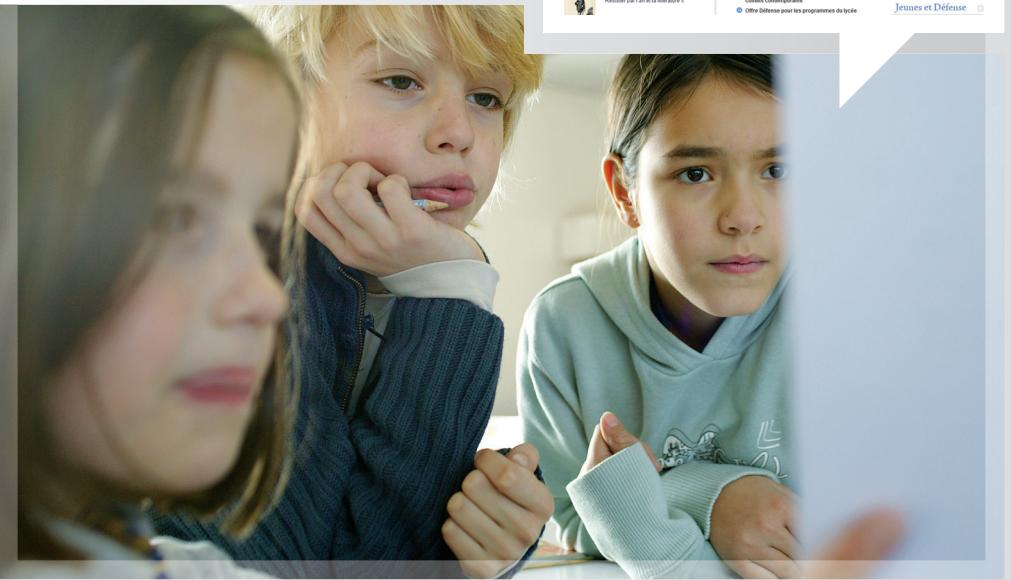
Le ministère de la Défense, Bureau des actions pédagogiques et de l'information (BAPI), développe l'enseignement de défense dans le cadre du protocole interministériel renforçant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

À ce titre, il peut apporter son soutien au financement de projets pédagogiques portant sur les thématiques suivantes :

- ✉ **L'histoire des conflits contemporains.**
- ✉ **Le rôle de la défense et de la sécurité nationale**, à travers la connaissance du patrimoine militaire et national, des missions de la défense, ses différents engagements dans le monde...
- ✉ **L'éducation à la citoyenneté**, à travers la sensibilisation aux enjeux républicains, à ses symboles, ses valeurs...

Le BAPI encourage les travaux pluridisciplinaires pouvant être conduits dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI).

Ces projets peuvent être réalisés par des écoles primaires, des collèges, des lycées, des universités, des associations ou des collectivités locales.



Exemples de projets scolaires soutenus : voyages scolaires sur des lieux de mémoire, visites d'unités militaires, spectacles culturels sur la mémoire d'un conflit contemporain.

Retrouvez des exemples de projets scolaires soutenus par le BAPI sur le site educadef.fr



MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UN DOSSIER DE SUBVENTION À PROJET

Le formulaire de demande de subvention peut être obtenu auprès du ministère de la Défense à l'adresse suivante : dmpa.bapi.fct@intradef.gouv.fr ou par téléchargement sur le site [Educadef](http://www.defense.gouv.fr/educadef) (www.defense.gouv.fr/educadef)

Le porteur de projet adresse le dossier de subvention renseigné à l'autorité dont il dépend :

Les établissements scolaires, y compris agricoles	Les trinômes académiques	Les associations et collectivités territoriales
L'autorité académique ou le corps d'inspection dont relève l'enseignant porteur du projet	Les représentants du trinôme académique	Association, mairie, département ou région

L'autorité compétente émet un avis sur la qualité pédagogique du projet présenté et transmet le dossier à :

Les établissements scolaires, y compris agricoles	Les trinômes académiques	Les associations et collectivités territoriales
La Commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP)	La Commission pour la promotion de l'esprit de défense (CPEDef)	La commission de subventions

La demande de subvention a fait l'objet d'un examen en commission et l'entité porteuse du projet est informée, par courrier, du résultat de la délibération.